

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

N°2023-921-PM

**Objet : Arrêté prescrivant la destruction d'un véhicule
mis en fourrière, expertisé comme non-réparable,
et non-réclamé par son propriétaire.**

Le Maire de SISTERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu l'article L511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande du garage AUDIBERT en date du 3 octobre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité du maire d'autoriser la destruction des véhicules expertisés comme non réparables et non réclamés par son propriétaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le véhicule suivant est voué à la destruction :

- AUDI 80 CC-488-LT

ARTICLE 2 – Le Garage AUDIBERT, agréé par le Préfet des Hautes-Alpes, est chargé de procéder à la destruction de ces véhicules.

ARTICLE 3 – Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté, auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01.

ARTICLE 4 – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

**Fait à SISTERON, le 3 octobre 2023.
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**